

LOIS

LOI n° 2015-104 du 3 février 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan relatif à la création et aux conditions d'activités des centres culturels (1)

NOR : MAEJ1125837L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan relatif à la création et aux conditions d'activités des centres culturels, signé à Paris le 9 décembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 2015.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*
LAURENT FABUS

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2015-104.

Sénat :

Projet de loi n° 708 (2011-2012) ;

Rapport de Mme Kalliopi Ango Ela, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 402 (2012-2013) ;

Texte de la commission n° 403 (2012-2013) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 12 mars 2013 (TA n° 114, 2012-2013).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 784 ;

Rapport de M. Thierry Mariani, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2396 ;

Discussion et adoption le 22 janvier 2015 (TA n° 465).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.